



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.

Document affiché

Du 12/02/2025 au 13/04/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_076

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation rue des Frères Caudron (VEOLIA Franciliane).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA Franciliane sise 4 avenue Denis Papin - 92350 Le Plessis Robinson doit procéder à la création d'un branchement d'adduction d'eau potable, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation rue des Frères Caudron,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise VEOLIA Franciliane est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue des Frères Caudron.

Article 2 : du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, la circulation sera réduite sur chaussée mais maintenue à la circulation par l'entreprise Veolia Franciliane. Une largeur minimum de 2,50 mètres de chaussée devra être maintenue au droit du chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, le cheminement piétonnier sur trottoir au droit du chantier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants et provisoires.

Article 4 : du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, deux places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise Veolia Franciliane au droit du n° 6 rue des Frères Caudron.

Article 5 : du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise Veolia Franciliane au droit du n° 8 rue des Frères Caudron.

Article 6 : du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA Franciliane, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA Franciliane sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/02/2025